



A Tassec Investment Holdings ' Company

Procédure de gestion des déchets de Scanning Systems

SCANNING SYSTEMS-SGES-PR06 Procédure de gestion des déchets de Scanning Systems

Date d'approbation	
Date d'entrée en vigueur	
Historique de révision	Première édition : Version A du 17 Septembre 2024 Version B révisée : 16 Octobre 2024 Version B révisée : 11 Mars 2025
Remplacé/modifié	Version C : 17 Juillet 2025

Table des matières

1	Introduction.....	1
2	Objectif.....	1
3	Champ d'application	1
4	Références.....	1
5	Définitions.....	2
6	Responsabilités.....	2
7	Tri et Séparation des Déchets	2
8	Stockage des Déchets	2
9	Collecte et Transport.....	2
10	Traitement et Élimination	3
11	Documentation et Enregistrement	3
12	Audits et Contrôles	3
13	Révision de la Procédure	3

1 Introduction

La procédure de gestion des déchets vise à assurer que les déchets générés par les activités quotidiennes de Scanning Systems soient traités de manière efficace, sûre et respectueuse de l'environnement. Cette procédure de gestion des déchets décrit les mesures et les pratiques à suivre pour minimiser l'impact environnemental des déchets produits, tout en respectant les réglementations locales, nationales et internationales. Elle s'applique à tous les types de déchets, qu'ils soient dangereux, non dangereux, solides, liquides ou recyclables, et engage tous les employés et les parties prenantes concernées à adhérer aux directives établies.

2 Objectif

Décrire les processus et les responsabilités pour la gestion des déchets produits au sein des PCJ, afin de minimiser l'impact environnemental et de se conformer aux réglementations locales et internationales.

3 Champ d'application

Cette procédure s'applique à tous les déchets générés par les activités du PCJ, y compris les déchets solides, liquides, dangereux, non dangereux et recyclables.

4 Références

Cette procédure de gestion des déchets se base sur plusieurs sources essentielles pour assurer une conformité réglementaire et une gestion efficace.

En Côte d'Ivoire, la gestion des déchets est encadrée par l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED), qui est l'organisme compétent en matière de planification, de régulation et de suivi des activités de gestion des déchets. Sa mission principale consiste à :

- Organiser et superviser la gestion des déchets à l'échelle nationale, incluant la collecte, le tri, le transport et l'élimination des déchets.
- Appliquer les réglementations en vigueur
- L'accréditation et le suivi des entreprises spécialisées dans la gestion et le traitement des déchets, notamment les déchets dangereux.
- Mener des actions de sensibilisation auprès des populations et des entreprises pour encourager la réduction, le tri et le recyclage des déchets.

En outre, les directives internationales pertinentes, comme celles de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination, sont intégrées pour aligner les pratiques locales avec les standards mondiaux. Enfin, les politiques internes de l'organisation en matière d'environnement et de sécurité sont prises en compte pour garantir que les procédures de gestion des déchets respectent les valeurs et les engagements environnementaux de l'entreprise.

5 Définitions

- Déchets dangereux : Déchets qui peuvent présenter un risque pour la santé humaine ou l'environnement ;
- Déchets non dangereux : Déchets qui ne présentent pas de risques significatifs pour la santé ou l'environnement ;
- Déchets recyclables : Déchets pouvant être réutilisés ou transformés en nouveaux produits.

6 Responsabilités

- Responsable HSE/Environnement : Supervise l'ensemble du processus de gestion des déchets au niveau de Scanning Systems ;
- Agents de liaison/ responsable HSE PCJ : Supervise l'ensemble du processus de gestion des déchets au niveau des PCJ.
- Employés : Respectent les procédures de tri, de collecte et d'élimination des déchets.
- Fournisseurs de services de gestion des déchets : Assurent la collecte, le transport, le traitement et l'élimination des déchets conformément aux contrats et aux réglementations.

7 Tri et Séparation des Déchets

- Déchets dangereux : Doivent être séparés des autres types de déchets et placés dans des conteneurs appropriés, clairement étiquetés.
- Déchets non dangereux : Doivent être triés en fonction de leur type (papier, plastique, métal, etc.) pour faciliter le recyclage.
- Déchets organiques : Peuvent être compostés si des installations adéquates sont disponibles.

8 Stockage des Déchets

- Les déchets doivent être stockés dans des conteneurs appropriés et résistants aux intempéries.
- Les zones de stockage doivent être bien ventilées et sécurisées pour prévenir les fuites et les risques de contamination.

9 Collecte et Transport

- Fréquence de collecte : Les déchets doivent être collectés régulièrement pour éviter l'accumulation et les nuisances.
- Méthodes de transport : Utiliser des véhicules appropriés pour le type de déchets transportés, en respectant les normes de sécurité et environnementales.

10 Traitement et Élimination

- Déchets dangereux : Doivent être traités par des installations spécialisées et autorisées ou agréées CIAPOL.
- Déchets non dangereux : Doivent être recyclés ou éliminés dans des installations autorisées.
- Déchets organiques : Peuvent être compostés ou utilisés pour la production de biogaz, si possible.

11 Documentation et Enregistrement

- Tenir à jour des registres de tous les déchets produits, collectés, transportés et éliminés.
- Conserver les documents relatifs aux contrats avec les fournisseurs de services de gestion des déchets et les certificats de destruction des déchets notamment pour les déchets dangereux.

12 Audits et Contrôles

- Effectuer des audits internes réguliers pour vérifier la conformité avec la procédure et les réglementations nationales et internationales pertinentes à la matière.
- Mettre en place des mesures correctives en cas de non-conformité.

13 Révision de la Procédure

- La procédure doit être revue et mise à jour régulièrement pour s'assurer qu'elle reste pertinente et conforme aux nouvelles réglementations et aux meilleures pratiques.